

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 4 Juillet à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, Mme Séverine LE FLOCH, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Philippe-Jacques BLESBOIS, M. Alain DESGRE, Mme Annette FREOUX, M. Thierry GAETAN, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Didier LEMARCHAND à Jean-François SALVAR
Jean-Jacques MARTEIL à Jacques GREVES
Annaïg MESTRIC à Gwenaël COURTET
Lucien MONNERIE à Bernard BASTIER
Hugues DEVAUX-MARKOV à Marylise FOIDART

Secrétaire : Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	27 Juin 2024
Date de l'affichage	28 Juin 2024
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de votants	33

2024 92 Urbanisme – Instauration d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement sur l'ensemble de la commune.

Rapporteur : G. Thiery

Depuis 2007, le dépôt d'une déclaration préalable pour les ravalements de bâtiments n'est plus systématiquement requis.

Cependant, en application de l'article R. 421-17-1 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal peut décider de soumettre les travaux de ravalement à déclaration sur son territoire :

« Lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R. 421-14 à R. 421-16, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située :

- Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé ou dans les abords des monuments historiques ;
- Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement ;
- Dans les réserves naturelles ou à l'intérieur du cœur des parcs nationaux délimités ;

d) *Sur un immeuble protégé ;*

e) *Dans une commune ou périmètre d'une commune où le Conseil municipal a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation. »*

La commune souhaite afficher sa volonté de préserver et de valoriser son patrimoine. La couleur des constructions participe au paysage local de la commune qu'il convient de réglementer, car elle est susceptible d'avoir un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue, d'un quartier, d'une commune. L'absence de contrôle pourrait s'avérer dommageable pour la collectivité.

De plus la demande d'autorisation permet d'orienter et de conseiller les porteurs de projet sur les travaux envisagés.

Ainsi, tous les travaux de ravalement de bâtiments seront soumis à la déclaration préalable sur l'ensemble de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme notamment l'article R. 421-17-1 ;

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme ;

Vu la présentation en commission des travaux, urbanisme, environnement, transitions et sécurité du 20 juin 2024 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

DÉCIDE :

DE SOUMETTRE les travaux de ravalement de bâtiments à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires s'y rapportant.

Adopté par 27 voix pour – 6 abstentions (BASTIER Bernard a procuration de Lucien MONNERIE, SALVAR Jean-François a procuration de LEMARCHAND Didier, MORIO Estelle, DEMANGEON Chantal).

Pour extrait conforme,
Guidel, le 5 Juillet 2024
Le Maire,
Joël DANIEL

